



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-025

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-01-17-001 - Arrêté de désignation de Mme de Certeau, Rapporteur à la Commission des Contrats Publics (1 page) Page 3

75-2018-01-05-014 - Arrêté fixant le montant des indemnités des membres de la Commission des Contrats Publics (1 page) Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-11-23-030 - Récépissé de déclaration SAP - AIDA ASAD (2 pages) Page 7

75-2017-12-08-015 - Récépissé de déclaration SAP - DOISTAU Amandine (1 page) Page 10

75-2017-12-08-017 - Récépissé de déclaration SAP - GARCIA Maria (1 page) Page 12

75-2017-12-08-013 - Récépissé de déclaration SAP - LANDOLT Ludovic (1 page) Page 14

75-2017-12-08-014 - Récépissé de déclaration SAP - LEBORGNE Laure (1 page) Page 16

75-2017-12-08-016 - Récépissé de déclaration SAP - LOBE Esteban (1 page) Page 18

75-2017-12-08-018 - Récépissé de déclaration SAP - PERROT Maxime (1 page) Page 20

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-01-17-001

Arrêté de désignation de Mme de Certeau, Rapporteur à la
Commission des Contrats Publics

ARRETE

Portant désignation des rapporteurs de la Commission des Contrats Publics de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Le Président de la Commission des Contrats Publics de l'AP-HP,

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP et notamment son annexe 15 relative à la Commission des Contrats publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-306-0002 portant création de la Commission des Contrats Publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2017-12-15-023 du 15 décembre 2017 portant désignation du président et de la vice-présidente de la Commission des contrats publics,

Sur proposition du Directeur Général,

Arrête :

Article premier : est désigné rapporteur auprès de la Commission des Contrats Publics, pour une durée de trois ans :

- Madame Sylvie DE CERTEAU, formateur indépendant.

Article 2 : la Déléguée à la Coordination des Politiques d'Achat est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Christian CARDON



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2018-01-05-014

Arrêté fixant le montant des indemnités des membres de la
Commission des Contrats Publics

Arrêté directorial n°2018-

Fixant le montant des indemnités dues aux président, vice-président et rapporteurs de la Commission des Contrats Publics de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur Général,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.6143-7,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et notamment son annexe 15,

Arrête :

Article 1) – Le président et le vice-président de la Commission des Contrats Publics bénéficient, pour chaque séance d'examen de dossiers à laquelle ils participent, d'une indemnité dont le montant est fixé à huit cents euros nets.

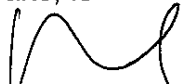
Article 2) – Les rapporteurs de la Commission des Contrats publics bénéficient, pour chaque dossier rapporté, d'une indemnité dont le montant est fixé à trois cents euros nets. Cette indemnité est réduite de moitié en cas d'absence du rapporteur en séance.

L'attribution d'un supplément de rémunération au rapporteur pourra être proposée par la Délégation à la Coordination des Politiques d'Achat dans le cas de contrats qui, par leur taille ou leur nature stratégique, imposent un surcroît de travail significatif pour la rédaction du rapport présenté à la CCP. La rémunération de ce type de dossier est plafonnée à un montant maximum de neuf cents euros nets. Le nombre de dossiers faisant l'objet d'un supplément de rémunération ne pourra être supérieur à trois par an.

Article 3) – L'arrêté n°75-2017-06-06-009 est abrogé à compter du 5 janvier 2018.

Article 4) – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 05.01.2018


Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-11-23-030

Récépissé de déclaration SAP - AIDA ASAD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411306483**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AIDA ASAD;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 22 juin 2011;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été mise à jour par la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 23 novembre 2017, pour l'organisme AIDA ASAD dont l'établissement principal est situé 132 RUE DU FAUBOURG ST DENIS 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP411306483 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 novembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-08-015

Récépissé de déclaration SAP - DOISTAU Amandine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833245285
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Mademoiselle DOISTAU Amandine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOISTAU Amandine dont le siège social est situé 7, rue Bouret 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833245285 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjoint

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-08-017

Récépissé de déclaration SAP - GARCIA Maria



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819148271
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Madame GARCIA Maria, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GARCIA Maria dont le siège social est situé 147, boulevard de la Villette 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819148271 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjoint

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-08-013

Récépissé de déclaration SAP - LANDOLT Ludovic



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833218142
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Monsieur LANDOLT Ludovic, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LANDOLT Ludovic dont le siège social est situé 43, rue du Poteau 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833218142 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjoint

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-08-014

Récépissé de déclaration SAP - LEBORGNE Laure



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833182553
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2017 par Madame LE BORGNE Laure, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LE BORGNE Laure dont le siège social est situé 33, rue Rousselet 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833182553 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjoint

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-08-016

Récépissé de déclaration SAP - LOBE Esteban



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833320450
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 21 novembre 2017 par Monsieur LOBE Esteban, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LOBE Esteban dont le siège social est situé 193, rue Saint Charles 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833320450 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjoint

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-12-08-018

Récépissé de déclaration SAP - PERROT Maxime



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833387806
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 novembre 2017 par Monsieur PERROT Maxime, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PERROT Maxime dont le siège social est situé 14, rue d'Annam 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 833387806 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjoint

Isabelle CHABBERT